



# Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

## Procès-Verbal n° 11

Réunion du :	Mardi 17 OCTOBRE 2023
Présidence :	M. Albert PATALANO
Secrétaire de séance :	M. Lucien MANGEMATIN
Délégué du CD :	M. Jean-Paul RUIZ
Présents :	MM. Jean Claude ALEXIS – Bernard BIAVA - Yvan MASSOLO - Blaise SASSO

### FORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Modifications
- Traitement des feuilles de match

### CORRESPONDANCE

**TRANS :** Suite à votre message du mardi 17 octobre 2023, concernant votre demande d'engagement d'une équipe U14 supplémentaire, il n'est pas possible à ce jour de modifier le calendrier qui est trop chargé. Il sera possible d'engager votre équipe dans la 2<sup>ème</sup> phase.

### DEMANDE DE REPORT

**ETS ST ZACHARIE :** demande le report de sa rencontre U19 D1 poule A c/ FC RAMATUELLE du 22.10.2023 au 05.11.2023 en raison de l'indisponibilité. En attente de l'arrêté municipal de la Mairie de St Zacharie.



## MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

**U15 D1** : FREJUS ST RAPHAEL / ST MANDRIER du 21.05.2022. Changement d'horaire après le délai. Amende financière de 20 € à imputer à FREJUS ST RAPHAEL (26490834).

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

### 1<sup>ère</sup> PARUTION

Journée du 14/10/2023

#### U16 D3 poule B

O. ST MAXIMIN 2 / SC LE VAL 3 - N° 26808996 du 14.10.2023

#### U15 D3 POULE A

SO LONDAIS 1/ FC LAVANDOU-BORMES - N° 26891282 du 14.10.2023

#### U14 D3 POULE B

ET ST ZACHARIENNE 2 / GAPEAU FC 2 - N° 26500274 du 14.10.2023

### 2<sup>ème</sup> PARUTION

Journée du 30/09/2023

#### U14 D3 POULE A

AS MAXIMOISE 2 / FC VIDAUBAN 1 - N° 26817867 du 30.09.2023

### 3<sup>ème</sup> PARUTION

#### U14 D3 poule C

GARDIA CLUB / ENT. CLARET MONTETY 2 - N° 26500314 du 30.09.2023

>>> Après vérification, cette feuille a été transmise

---

*Prochaine réunion*

*Mardi 24 octobre 2023*

**Le Président** : Albert PANTALANO  
**Le Secrétaire** : Lucien MANGEMATIN  
**Le Délégué du C.D.** : Jean Paul RUIZ